

**Décision n°2024-22**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**MARCHE 22A008 – Location longue durée de véhicules neufs**

**Avenant n°1 – Modification du Mandataire Lot 1 et 2**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** le marché n°22A008 relatif à la location longue durée de véhicules neufs attribué au groupement d'entreprises représenté par CREDIPAR-Free2move Lease située au 2-10 Bd de l'Europe à POISSY (78 300) et notifié le 29 juin 2022 pour les lots n°1 « Véhicules thermiques » et n°2 « Véhicules à faibles émissions (<50g/km) ou très faibles émissions » d'une durée de 48 mois,

**VU** l'article R2194-6, 2° du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché suite à une opération de restructuration du titulaire initial,

**CONSIDÉRANT** que CREDIPAR, société du groupe STELLANTIS, propose des solutions de financement pour l'achat et la location de véhicules,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réorganisation des activités du Groupe STELLANTIS, le 3 avril 2023, l'ensemble des activités de fourniture de services de location longue durée de véhicules à des clients professionnels a été racheté par LEASYS France. Dès lors, l'identification de l'entreprise titulaire du marché doit être mise à jour et faire l'objet d'un avenant de transfert.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant transférant le marché n°22A008 portant sur la location longue durée de véhicules neufs (lot 1 et 2) de la société Crédipar vers la société Leasys France située 2-10 Bd de l'Europe à POISSY (78300), qui devient alors le nouveau mandataire du groupement.

**ARTICLE 2 :** Les contrats de location en cours et signés avec la société CREDIPAR continuent de s'exécuter sans modification, dans les conditions initiales du marché.

**ARTICLE 3 :** Tout nouveau contrat de location depuis 3 avril 2023 est conclu avec LEASYS France.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 mai 2024

Michel RANTONNE  
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20240522-Doc2024-22-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

